



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 14
Nbre d'Absents excusés : 1
Nbre de Pouvoirs : 2

DELIBERATION N° 01-2024

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

LE MARDI 23 JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. la séance se tient avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.

Mesdames ALCARAZ, FALOU, SPIEGEL, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT, DESBOIS

Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Mesdames GEY, ANDRE

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame ANDRÉ a donné pouvoir à ROSSIGNOL

SEANCE DU 23 JANVIER 2024
DELIBERATION N°01-2024

OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S., dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Après en avoir délibéré, décide

DONNE ACTE

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,